



Programme "Bio-Sylvestre" Coeur de Forêt France

1. Le portrait de propriété

Mieux connaître sa forêt pour mieux la gérer.

Passage d'un conseiller forestier indépendant

Remise d'une note de synthèse et d'un poster (format A1)

Expertise financée
à 100 % - Poster
en cadeau

2. Accompagnement technique / marquage

Accompagner le propriétaire dans sa prise de décision

Appui financier pour l'intervention d'un conseiller forestier

Exemple : désignation des tiges d'avenir (marquage), analyse de sol, choix des essences à planter, conversion d'un peuplement en irrégulier, protections, plans de boisement

Conseiller forestier défini par l'association

50 % du prix de
l'intervention
(sur facture,
plafonné à
250.00 €)*

3. Boisements

Accompagner le propriétaire dans ses projets de boisements correspondant à une vision forestière écologique et durable

Valorisation du patrimoine forestier, boisement de parcelles agricoles, amélioration du contexte forestier, haies, lisières, produits forestiers non ligneux, diversification, enrichissement, etc.

Adaptation des plants ou semis au contexte local et au réchauffement climatique

Vision globale et intégrée (chauffage, production, protection, biodiversité ...)

2000 € TTC max
par Ha dans la
limite de 3 €
TTC par arbre
planté*

4. Amélioration / gestion

Accompagner le propriétaire dans la conduite d'une gestion durable de ses bois.

Exemples :

Privilégier et dégager la régénération naturelle

Depressage des jeunes peuplements

Taille et élagage des arbres d'avenir

Travaux d'éclaircie ou de détourage déficitaires

Conversion de peuplements

Création de cheminements et/ou cloisonnements.

Travaux favorisant la régénération naturelle et la diversification des peuplements

Les travaux accompagnés par l'association sont les opérations non rentables à court terme.

1000 € TTC max
dans la limite de
70 % du
montant total
du chantier (sur
facture)*

5. Aide à la valorisation locale des bois

Accompagner le propriétaire dans la vente en circuits courts des produits issus de ses bois

L'association Coeur de Forêt porte de façon expérimentale une action de valorisation locale des bois issus de forêts gérées durablement. Dans ce sens, nous sommes localement en réseau avec plusieurs entrepreneurs et scieries mobiles locales afin de vendre directement les bois sciés en sortie de forêt.

Démarche possible après entretien avec le coordinateur local

Pour plus
d'informations sur
cette démarche,
contacter le
coordinateur local.

Contact : Anthony CHEVAL - 06 77 32 56 31
coordination-lot@coeurdeforet.com

* Tarifs et montants d'intervention fixés à titre indicatifs. Ils n'engagent pas l'association et peuvent être révisés à discrétion par l'association.



Critères d'éligibilité

1- Projets de « famille » : Face au morcellement de la forêt française, Cœur de Forêt choisi de privilégier des projets qui impliquent plusieurs générations au sein d'une même famille.

2- Petites propriétés lotoises (ou limitrophes) : Plus de 3 millions de propriétaires de forêt ont des propriétés de moins de 10ha, dont une partie qui ne gèrent pas leur bois. Cœur de Forêt souhaite focaliser son action vers ce public et ainsi privilégiera les projets de boisement ou de remise en état de parcelles de moins de 4 ha. Plus largement, l'ensemble des projets pour des propriétés de moins de 25 ha, non soumises au Plan Simple de Gestion (PSG) ou RTG, seront étudiés même si moins prioritaires.

3- Diversité de plantation : Dans sa démarche, Cœur de forêt souhaite favoriser la biodiversité, la qualité paysagère, limiter les risques économiques liés aux effets de modes sur la demande en bois et les conséquences des changements climatiques. Les plantations de terrains devront intégrer au minimum 3 espèces d'essences arborées. Les plantations d'enrichissement devront apporter une diversification des essences et comporter au moins 2 essences supplémentaires.

4- Gestion sylvicole douce : L'un des objectifs de Cœur de Forêt est de contribuer à la production de bois de qualité à forte valeur marchande tout en utilisant des méthodes respectueuses de la forêt, de son environnement et en particulier des sols. A ce titre, une priorité sera donnée aux propriétaires adhérents au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS en Annexe 1) du CRPF ainsi que ceux s'engageant vers une gestion sylvicole irrégulière (dite jardinatoire) et notamment concernant la régénération naturelle des forêts plutôt que le boisement.

5- Projets concertés : Le morcellement des forêts conduit à une problématique croissante : la difficulté à trouver des professionnels intéressés pour intervenir sur de petites parcelles isolées et donc souvent peu rentables. Les projets comportant ou générant des actions mutualisées entre propriétaires pour la gestion, l'exploitation et l'accès à la forêt seront donc privilégiés.

6- Projet à vocation économique : Cœur de Forêt constitue un réseau de professionnels de la forêt (bûcheron, expert, etc...) qu'elle met en contact avec les propriétaires appuyés pour la réalisation de leurs travaux de plantation et de gestion sylvicole jusqu'à la récolte des arbres sélectionnés, ou des autres plantes d'intérêt économique pour les transformer et les valoriser au mieux. Cœur de Forêt ne se substitue pas à aux professionnels de la forêt et aux acteurs locaux mais agit comme facilitateur de projets et activateur de réseaux et d'idées.

7- Contreparties ? Le financement de l'association Cœur de Forêt est assuré à 70 % par des mécènes privés, 5 % par des dons de particuliers et 15 % par des financements publics. A ce titre, afin de rendre compte des actions accompagnées, le propriétaire s'engage à permettre l'accès sur ses parcelles, au personnel de l'association, pour assurer un suivi dans le temps des opérations financées. Le propriétaire s'engage à ce que les photos prises dans le cadre des aides obtenues puissent être réutilisées par l'association et ses mécènes dans leurs communication. L'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles sera un préalable indispensable. Enfin, le propriétaire s'engagera à accepter le règlement ainsi que le contrat de travaux signés avec l'association.

8- Procédure : Contactez le coordinateur local (cf. recto) pour recevoir les différents documents de candidature nécessaires (formulaires, règlement, contrat, C.B.P.S.).